

**FCP DENOMME « TENOR »**  
**Code ISIN : FR0011485135**

Paris, le 25 mars 2019

**Objet : Fusion-absorption du fonds dénommé « TENOR » par le fonds dénommé « ECOFI PATRIMOINE »**

Madame, Monsieur,

Par courrier diffusé le 07 mars 2019, nous vous avons informé de la fusion-absorption du fonds « TENOR » (ci-après le « **Fonds** » ou le « **FCP Absorbé** ») par le fonds « ECOFI PATRIMOINE ».

Ce courrier présentait une erreur concernant les frais de gestion appliqués à l'issue de l'opération de fusion-absorption. Contrairement à ce qui était indiqué, l'opération de fusion-absorption se traduira par une augmentation des frais de gestion financière et administratifs : ils passeront de 0,18% TTC maximum à 1,80% TTC maximum (alors que le précédent courrier indiquait que ce poste de frais restait identique). Les autres modifications liées à l'opération restent inchangées et sont reprises plus bas.

Ainsi, l'opération de fusion-absorption, initialement prévue sur la base des valeurs liquidatives du 17 avril 2019, sera effective le 23 mai 2019 sur la base des valeurs liquidatives du 22 mai 2019.

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage définitif des souscriptions et des rachats de parts de votre Fonds à compter du 15 mai 2019 après 11 heures 30.

Nous vous rappelons que si l'opération de fusion-absorption ne vous convient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais et à tout moment, votre Fonds et le fonds « ECOFI PATRIMOINE » n'appliquant aucune commission de rachat.

## **1. Description succincte de l'opération**

Dans le cadre de sa stratégie globale de recentrage et d'optimisation de la gamme, ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion de votre Fonds, a décidé de fusionner votre Fonds avec le fonds « ECOFI PATRIMOINE » (ci-après le « **FCP Absorbant** »).

L'opération de fusion a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2019.

Elle sera effective le 23 mai 2019 sur la base de la valeur liquidative du 22 mai 2019, sous le contrôle des commissaires aux comptes. Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage définitif des souscriptions et des rachats de parts de votre Fonds à compter du 15 mai 2019 après 11 heures 30.

Si vous en acceptez les termes, cette opération de fusion-absorption n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Les porteurs de parts du Fonds recevront, en échange de leurs parts, des parts TENOR du FCP Absorbant (FR0013407327).

Le FCP Absorbant dispose de trois autres catégories de parts : les parts P ouvertes à tous souscripteurs, les parts I destinées aux personnes morales (entreprises, associations, institutionnels) et les parts E.S. Patrimoine ouvertes à tous souscripteurs mais plus particulièrement destinées aux membres de SERENALIS Groupe.

Sous réserve de satisfaire aux critères d'investissement, il vous est possible de demander le transfert de vos avoirs vers la catégorie de parts de votre choix. Pour cela, une instruction écrite de votre part devra être transmise à ECOFI INVESTISSEMENTS, par l'intermédiaire de votre teneur de compte, au plus tard le 15 mai 2019 à 10 heures 30.

Si toutefois les modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais et à tout moment, votre Fonds et le FCP Absorbant n'appliquant aucune commission de rachat.

Vous trouverez ci-dessous les principales conséquences de cette fusion sur votre investissement ainsi que les conditions de l'opération. Si vous avez des questions ou si vous n'avez pas d'avis concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

## 2. Les modifications entraînées par l'opération

- Profil de risque :
  - Modification du profil rendement/ risque : OUI
  - Augmentation du profil rendement/ risque : NON
- Augmentation des frais : OUI
- Présentation succincte des modifications :

### (i) Objectif de gestion

Votre Fonds a actuellement pour objectif de surperformer, sur la durée de placement recommandée, la performance de l'EONIA capitalisé OIS + 3%. Il sera principalement investi en actions, en obligations et en commodities (OPCVM et/ou FIA via des ETF).

A l'issue de l'opération, l'objectif de gestion sera celui du FCP Absorbant qui est d'optimiser, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et sur un horizon de 3 ans, le rendement d'un portefeuille largement diversifié en actions et en obligations, tant en direct qu'à travers des OPC ou des produits dérivés, avec une approche ISR.

### (ii) Stratégie d'investissement

La politique de gestion mise en œuvre dans votre Fonds est de type discrétionnaire. Le portefeuille est largement diversifié sur les grandes classes d'actifs et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par Ecofi Investissements, en fonction des perspectives macro-économiques déterminant ainsi l'allocation d'actifs adéquate. La sélection des supports d'investissements est réalisée de la façon suivante : un comité trimestriel pour l'approche stratégique et prospective, un comité mensuel pour l'approche stratégique dynamique et un suivi hebdomadaire pour l'allocation tactique.

A l'issue de l'opération, la stratégie d'investissement sera celle du FCP Absorbant.

L'univers d'investissement du FCP Absorbant est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) qui repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.  
Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.  
Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9. Le fonds peut investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 20% de son actif ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 20% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf)

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la politique de gestion mise en œuvre dans le FCP Absorbant est similaire à celle de votre Fonds. Le portefeuille est largement diversifié sur les grandes classes d'actifs et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par Ecofi Investissements, en fonction des perspectives macro-économiques déterminant ainsi l'allocation d'actifs adéquate.

(iii) Actifs utilisés

L'allocation d'actifs entre votre Fonds et le FCP Absorbant diffère comme suit :

- Actions :

Votre Fonds peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100% de son actif en actions européennes et internationales de tous secteurs d'activité et de toutes capitalisations.

Le FCP Absorbant peut être exposé, directement ou indirectement, jusqu'à 50% maximum de son actif net, aux marchés des actions européennes et internationales, de tous secteurs d'activités et de toutes capitalisations. Certains risques associés à cette classe d'actifs pourront donc être moins importants sur le FCP Absorbant.

- Instruments de taux :

Votre Fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en instruments de taux libellés en euro ou en devises.

Le FCP Absorbant peut investir entre 50% et 100% de son actif net en instruments de taux, libellés en euro ou en devises.

- Marché des matières premières :

Votre Fonds peut être exposé aux marchés des matières premières jusqu'à 30% maximum de son actif à travers des ETF ou des OPCVM et/ou FIA spécialisés dans cette classe d'actifs gérés ou non par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Le FCP Absorbant peut être exposé aux marchés des matières premières jusqu'à 10% maximum de son actif à travers des ETF ou des OPCVM et/ou FIA spécialisés dans cette classe d'actifs gérés ou non par ECOFI INVESTISSEMENTS. Certains risques associés à cette classe d'actifs pourront donc être moins importants sur le FCP Absorbant.

- Marchés émergents

Votre Fonds peut être investi sur les marchés émergents jusqu'à 40% maximum de son actif net.

Le FCP Absorbant peut être investi sur les marchés émergents jusqu'à 20% maximum de son actif net. Certains risques associés à cette classe d'actifs pourront donc être moins importants sur le FCP Absorbant.

(i) Frais

A l'issue de l'opération, le poste des frais suivants restera identique :

- les commissions de souscription resteront à 3% TTC maximum.

Pour information, le taux de frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion appliqués aux autres catégories de parts s'élève à 0,70% TTC maximum pour les parts I, 1,40% TTC maximum pour les parts P et 1,50% TTC maximum pour les parts E.S. Patrimoine.

Les commissions de souscription s'élèvent à 3% TTC pour les part P et E.S. Patrimoine et 1% TTC pour les parts I.

A l'issue de l'opération, les frais indirects passeront de 2,90% TTC maximum + 2% de commission de mouvement pour les OPC externes à 2,20% TTC maximum. Les frais indirects appliqués aux autres catégories de parts s'élèvent également à 2,20% TTC maximum.

A l'issue de l'opération, les postes des frais suivants augmenteront comme suit :

- les frais de gestion financière et administratifs passeront de 0,18% maximum à 1,80% TTC maximum ;
- les commissions de mouvement passeront de 0% à 0,1196% TTC maximum pour les transactions actions ;
- la commission de surperformance passera de 20% de la surperformance au-delà de l'EONIA capitalisé OIS + 3% à une commission de surperformance de 10% de la performance au-delà de l'indicateur de référence (75% EuroMTS 3-5 ans + 25% Euro Stoxx 50). Compte tenu de la modification du seuil de déclenchement, le taux de commission de surperformance appliqué au FCP Absorbant peut potentiellement être plus élevé que le taux appliqué à votre Fonds.

Pour information, le montant des frais courants prélevés sur l'actif de votre Fonds s'est élevé à 2,51% TTC à la clôture de l'exercice en septembre 2018. Le taux de frais courants prélevés sur l'actif du FCP Absorbant s'est élevé à 1,95% TTC à la clôture de l'exercice en décembre 2017 pour les parts P et E.S. Patrimoine et à 1,25% pour les parts I.

Le taux de frais courants estimatif qui sera prélevée sur la catégorie de parts TENOR créée à l'occasion de la fusion s'élève à 2,38% TTC maximum

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter le tableau comparatif qui figure en annexe 1 des présentes.

### 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur, du prospectus des OPC concernés ainsi que du rapport sur les conditions de la fusion-absorption. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.

Le prospectus du FCP Absorbant vous sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après:

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pierre VALENTIN  
Président du Directoire

**ANNEXE 1 :  
TABLEAU COMPARATIF**

Caractéristiques	FCP Absorbé TENOR	FCP Absorbant ECOFI PATRIMOINE
Code ISIN	FR0011485135	Part P - FR0011316710 Part I - FR0011504224 Part E.S. Patrimoine - FR0013186509 Part TENOR - FR0013407327
Commissaire aux comptes	KPMG AUDIT SA	MAZARS
Date de clôture de l'exercice	septembre	Décembre
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de surperformer, sur la durée de placement recommandée, la performance de l'EONIA capitalisé OIS + 3%. Il sera principalement investi en actions, en obligations et en commodities (OPCVM et/ou FIA via des ETF).	Le FCP a pour objectif d'optimiser, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et sur un horizon de 3 ans, le rendement d'un portefeuille largement diversifié en actions et en obligations, tant en direct qu'à travers des OPC ou des produits dérivés, avec une approche ISR.
Indicateur référence  de	Le FCP ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Aucun indicateur de référence n'est donc défini. Néanmoins, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à EONIA capitalisé OIS + 3%.  Au sein de la zone Euro, l'Eonia (Euro Overnight Index Average) constitue la référence principale du marché monétaire. Cet indice représente le taux moyen pondéré en euros, calculé par la Banque centrale européenne et diffusé par la Fédération bancaire de l'Union européenne. Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisés par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.	L'indicateur de référence du FCP est l'indice composite suivant : 75% EuroMTS 3-5 ans (cours de clôture et coupons réinvestis) + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes réinvestis).  La gestion financière du FCP ne vise pas à répliquer cet indice composite, le FCP n'étant ni indiciel ni à référence indicielle. Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du FCP mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le FCP.  L'indice EuroMTS 3-5 ans (cours de clôture et coupons réinvestis) mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone Euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Il est calculé par le MTS Group et disponible sur le site <a href="http://www.euromtsindex.com">www.euromtsindex.com</a> (Ticker Bloomberg : EXEB5).  L'indice Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes réinvestis) est représentatif du marché relatif aux plus grandes capitalisations de la zone Euro. Cet indice, composé de 50 sociétés, est uniquement pondéré sur le flottant et non pas sur la capitalisation boursière. L'indice est établi par la société STOXX et est disponible sur le site <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a> (Ticker Bloomberg : SX5T).

<p>Stratégie d'investissement</p> <p>Les stratégies utilisées</p>	<p>La stratégie de gestion financière est d'essence discrétionnaire. L'orientation du portefeuille aux principaux risques de marchés est largement diversifiée. Le portefeuille reflète les anticipations de la société de gestion issues des perspectives macro-économiques notamment les niveaux et perspectives de croissance et d'inflation des diverses zones géographiques ainsi que l'aversion au risque du marché. La gestion reposera ainsi sur une allocation d'actifs mobile et réactive, déterminée en considération des analyses d'ECOFI INVESTISSEMENTS et des convictions des gérants, et qui a pour objectif de s'ajuster en fonction de l'environnement de marché sans qu'aucune classe d'actifs ne soit privilégiée a priori.</p> <p>L'investissement peut prendre la forme d'investissements directs ou d'investissements dans une sélection d'OPCVM et/ou FIA, gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par une filiale.</p> <p>La liste des OPCVM et/ou FIA éligibles pouvant être utilisés comme support d'investissement par l'ensemble des fonds diversifiés d'ECOFI INVESTISSEMENTS est mise à jour périodiquement par la société de gestion.</p> <p>La sélection des supports d'investissements est réalisée de la façon suivante : un comité trimestriel pour l'approche stratégique et prospective, un comité mensuel pour l'approche stratégique dynamique et un suivi hebdomadaire pour l'allocation tactique.</p> <p>La pondération des titres détenus en portefeuille varie en fonction des convictions du gérant, de leur position dans le portefeuille en termes de rendement / risque, de leur contribution à la diversification du portefeuille et des contraintes de ce dernier.</p> <p><u>La composante actions du portefeuille :</u> Le FCP peut être exposé jusqu'à 100 % maximum de l'actif net aux marchés actions européens et internationaux. L'exposition est proche du maximum quand les marchés actions sont jugés attractifs et avec des potentiels de valorisation ; elle est proche de son minimum quand le gérant allocataire anticipe la dégradation de ces mêmes marchés. Les prévisions macro-économiques mondiales élaborées par la société de gestion servent de base à la détermination des allocations géographiques et sectorielles préconisées par le gérant allocataire.</p>	<p>L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable).</p> <p>Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles</u> : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.</li> <li>- Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.</li> </ul> <p>Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG</u> : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9. Le fonds peut investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 20% de son actif.</li> <li>- <u>Gestion des émetteurs controversés</u> : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de</li> </ul>
---	---	--

<p><u>La composante taux du portefeuille :</u> Le FCP est exposé jusqu'à 100 % maximum de l'actif net aux marchés de taux d'intérêt en euro et en devises. Elle est proche du minimum quand l'exposition actions est privilégiée. A l'appui de cette stratégie, l'équipe de gestion d'ECOFI INVESTISSEMENTS estime les variables macro-économiques et leur évolution afin d'appréhender l'impact sur les politiques monétaires. Les prix des différentes classes d'actifs (taux longs nominaux, taux longs réels, prime de risque actions et niveaux des spreads de crédit) font l'objet d'évaluation sur la base desquelles le portefeuille est construit.</p> <p><u>La composante diversifiée du portefeuille :</u> Le portefeuille pourra être investi en titres de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion) dans la limite de 25% maximum de l'actif net et en obligations convertibles ou échangeables dans la limite de 20% maximum de l'actif net.</p> <p>La part des investissements sur les marchés émergents est plafonnée à 40 % maximum de l'actif net. Ces investissements peuvent porter sur des actions comme sur des instruments de taux. Ils sont pris en compte dans le calcul des limites d'investissement du FCP.</p> <p>L'investissement en matières premières (ou commodities) est possible dans la limite de 30 % maximum de l'actif net, à travers des ETF ou des OPCVM et/ou FIA spécialisés dans cette classe d'actifs gérés ou non par ECOFI INVESTISSEMENTS.</p> <p>La diversité des actifs et des expositions est susceptible d'engendrer un risque de change dans la limite de 40% maximum de l'actif net.</p>	<p>controverses de niveau 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.</p> <p>Après l'application de ces trois principes, environ 20% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.</p> <p>Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet. <a href="http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf">http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf</a></p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la politique de gestion mise en œuvre est de type discrétionnaire. Le portefeuille est largement diversifié sur les grandes classes d'actifs et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par Ecofi Investissements, en fonction des perspectives macro-économiques déterminant ainsi l'allocation d'actifs adéquate.</p> <p><u>La composante actions du portefeuille :</u> Le FCP peut être exposé entre 0% et 50% maximum de son actif net aux marchés actions européens et internationaux. L'exposition est proche du maximum quand les marchés actions sont jugés attractifs et avec des potentiels de valorisation ; elle est proche de son minimum quand le gérant allouerait anticiper la dégradation de ces mêmes marchés. Les prévisions macro-économiques mondiales élaborées par la société de gestion servent de base à la détermination des allocations géographiques et sectorielles préconisées par le gérant allocataire.</p> <p><u>La composante taux du portefeuille :</u> Le FCP est investi entre 50% et 100% maximum de son actif net en instruments de taux libellés en euro ou en devises, émis par des Etats souverains ou des émetteurs publics, parapublics ou privés. A l'appui de cette stratégie, l'équipe de gestion d'Ecofi Investissements estime les variables macro-économiques et leur évolution afin d'appréhender l'impact sur les politiques monétaires.</p> <p>Les prix des différentes classes d'actifs (taux longs nominaux, taux longs réels, prime de risque actions et niveaux des spreads de crédit) font l'objet d'évaluation sur la base desquelles le portefeuille est construit.</p> <p>Le portefeuille peut, dans le respect des limites qui suivent, être investi en titres de créance non notés ou de catégorie « spéculative » dits « high yield » dans la limite de 25% maximum de l'actif net.</p> <p>Le FCP peut en outre investir, dans la limite de 20% maximum de son actif</p>
--	---

		<p>net, en obligations convertibles et/ou échangeables.</p> <p>La part des investissements sur les marchés émergents est plafonnée à 20% maximum de l'actif net. Ces investissements peuvent porter sur des actions comme sur des instruments de taux. Ils sont pris en compte dans le calcul des limites d'investissement du FCP.</p> <p>Le FCP peut également être exposé aux marchés émergents dans la limite de 20% maximum de son actif net (en actions comme en produits de taux).</p> <p>Par ailleurs, dans la limite de 10% maximum de son actif net, le FCP peut être exposé aux marchés des matières premières (notamment énergie, métaux industriels et/ou précieux et à l'exclusion des matières premières agricoles) via la détention de parts ou actions d'OPC (en ce compris ETF), d'obligations zéro coupon à durée indéterminée faisant l'objet d'une cotation en continu et ne donnant lieu à aucune livraison physique; de titres de créance dérivés offrant une exposition aux indices de matières premières (conformes aux critères du I de l'article R.214-16 du Code monétaire et financier) et/ou via des contrats financiers listés sur un marché réglementé ou organisé ou négociés de gré à gré répliquant la performance d'indices ou d'indices de paniers de matières premières (conformes aux critères du I de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier) et sans livraison physique.</p> <p>La diversité des actifs et des expositions sont susceptibles d'engendrer un risque de change significatif.</p>
<p>Stratégie d'investissement</p> <p>2) les actifs utilisés</p>	<p><b>Actions</b></p> <p>Les actions éligibles en direct sont celles qui sont émises par les entreprises constitutives des grandes, moyennes et petites capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés. Elles sont sélectionnées sur la base de l'analyse financière de la société émettrice par les analystes financiers de la société de gestion au sein de tous les secteurs d'activité. L'exposition est également obtenue à travers des placements en parts et actions d'OPCVM et/ou FIA ou des interventions sur les marchés financiers à terme.</p> <p><b>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</b></p> <p>Le portefeuille est investi en instruments de taux : obligations, et en titres de créance négociables, libellés en euro ou en devises. Ces titres pourront être émis par des entités publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE.</p>	<p><b>Actions</b></p> <p>Le FCP est exposé, entre 0 et 50% maximum de son actif net, aux marchés des actions européennes et internationales. Cette exposition est obtenue par la détention directe de titres vifs et/ou à travers la détention de part ou action d'OPCVM et/ou FIA et/ou des interventions sur les marchés à terme.</p> <p>Les actions éligibles sont celles émises par les entreprises de tous secteurs d'activités, constituant les grandes, moyennes et petites capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés.</p> <p><b>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</b></p> <p>Le portefeuille est investi en instruments de taux, libellés en euro ou en devises, émis par des Etats souverains ou des émetteurs publics, parapublics ou privés. Cette exposition est obtenue par la détention directe de titres vifs et/ou à travers la détention de part ou action d'OPCVM et/ou FIA et/ou des</p>

	<p>Le FCP peut en outre investir, dans la limite de 20% maximum de son actif net, en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du Fonds dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et échangeables.</p> <p>La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>Le portefeuille est investi en titres de catégorie « investissement » dits « Investment Grade » (par exemple supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). Toutefois, le portefeuille pourra être investi en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion) dans la limite de 25 % maximum de l'actif net.</p> <p>En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.</p> <p>La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « -2 » et « +7 ».</p>	<p>interventions sur les marchés à terme.</p> <p>Le portefeuille est investi en instruments de taux : obligations, titres de créance subordonnés (en ce compris les obligations subordonnées perpétuelles), titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire. Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances.</p> <p>Le FCP peut en outre investir, dans la limite de 20% maximum de son actif net, en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du Fonds dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et échangeables.</p> <p>La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>Le portefeuille est essentiellement investi en titres de créance de catégorie « Investissement » dits « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>Toutefois, le portefeuille pourra être investi en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, de notation inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en</p>
	<p><b>Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA</b></p>	

La part des OPCVM et/ou FIA de droit français ou étranger (y compris les ETF) peut atteindre 100% maximum de l'actif net du FCP. Ces OPC peuvent être de toute classification AMF et/ou sans classification AMF. Ils peuvent être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par des sociétés de gestion tierces.

Dans la limite de 30% maximum de son actif net, le portefeuille peut être exposé aux marchés des matières premières (notamment énergie, métaux industriels et/ou précieux et à l'exclusion des matières premières agricoles) via la détention (i) de parts ou actions d'OPC (en ce compris ETF), (ii) de parts ou actions d'Exchange Traded Commodities (ETC), à savoir d'obligations zéro coupon à durée indéterminée faisant l'objet d'une cotation en continu et ne donnant lieu à aucune livraison, (iii) de titres de créance dérivés offrant une exposition aux indices de matières premières et/ou via des contrats financiers listés sur un marché réglementé ou organisé ou négociés de gré à gré répliquant la performance d'indices ou d'indices de paniers de matières premières et sans livraison physique.

**Titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription...)**

Il est rappelé que le FCP peut être investi, dans la limite de 20% maximum de son actif net, en obligations convertibles et/ou échangeables. La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit et de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Par ailleurs, le FCP peut également être exposé aux marchés de matières premières dans la limite de 30% maximum de l'actif net. Le portefeuille peut être investi en titres intégrant des dérivés et offrant une exposition aux marchés des matières premières.

Le recours à d'autres titres intégrant des dérivés est exclu.

fonction des opportunités de marché.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « - 2 » et « + 7 ».

**Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA**

La part des OPCVM et/ou FIA de droit français ou étranger (y compris les ETF) peut atteindre 100% maximum de l'actif net du FCP. Ces OPC peuvent être de toute classification AMF et/ou sans classification AMF. Ils peuvent être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par des sociétés de gestion tierces.

Les FIA éligibles à l'actif du FCP doivent respecter les quatre critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Dans la limite de 10% maximum de son actif net, le portefeuille peut être exposé aux marchés des matières premières (notamment énergie, métaux industriels et/ou précieux et à l'exclusion des matières premières agricoles) via la détention (i) de parts ou actions d'OPC (en ce compris ETF), (ii) de parts ou actions d'Exchange Traded Commodities (ETC), à savoir d'obligations zéro coupon à durée indéterminée faisant l'objet d'une cotation en continu et ne donnant lieu à aucune livraison, (iii) de titres de créance dérivés offrant une exposition aux indices de matières premières (conformes aux critères de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier) et/ou via des contrats financiers listés sur un marché réglementé ou organisé ou négociés de gré à gré répliquant la performance d'indices ou d'indices de paniers de matières premières (conformes aux critères de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier) et sans livraison physique.

**Les titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription...)**

▪ Risques sur lequel le gérant souhaite intervenir

- Taux ;
- Actions ;
- Matières premières.

▪ Nature des interventions

- Couverture ;
- exposition ;
- Arbitrage.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Nature des instruments dérivés utilisés</u></li> <li>- BMTN ;</li> <li>- EMTN ;</li> <li>- Obligations callables ;</li> <li>- Obligations puttables ;</li> <li>- Obligations convertibles ou échangeables.</li> <li>▪ <u>Stratégie d'utilisation des instruments dérivés pour atteindre l'objectif de gestion</u></li> </ul> <p>Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, est justifié notamment par la volonté de la société de gestion d'optimiser la couverture ou la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.</p> <p>Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPC	3% TTC maximum	Part P, E.S. Patrimoine et TENOR : 3% TTC (maximum) Part I : 1% TTC (maximum)
Frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion	0,18% TTC maximum	Part P: 1, 40% TTC maximum. Part I: 0, 70% TTC maximum. Part E.S. Patrimoine : 1,50% TTC maximum Part TENOR : 1,80% TTC maximum
Frais indirects	2,90% TTC maximum + commission de mouvement de 2% TTC maximum pour les OPC externes.	2,20% TTC maximum.
Commission de mouvement	Néant	0,1196% TTC maximum sur actions
Commission de surperformance	20% de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence Eonia Capitalisé OIS + 3%	10% de la performance au-delà de l'indicateur de référence

**Annexe 2**  
**Calcul de la parité d'échange**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 08 janvier 2019, en ce qui concerne les parts du Fonds, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part du Fonds : 105,89 euros

-----  
Valeur liquidative de la part TENOR du FCP Absorbant : 105,89 euros

	Fonds : TENOR	FCP Absorbant : ECOFI PATRIMOINE – PART TENOR
Actif net	1 782 186,41 euros	
Nombre total de parts	16 830,42	
Valeur liquidative	105,89 euros	105,89 euros
Parité d'échange = $105,89 / 105,89 = 1$		

Une part du Fonds donne droit à une part TENOR du FCP Absorbant.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.

### **Annexe 3** **Dispositions fiscales applicables**

La présente annexe résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous bénéficiez au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

En pratique, l'imposition de la plus-value dégagée lors de cet échange de titres est reportée ultérieurement lors de la cession des titres reçus du FCP Absorbant. Cette plus-value sera calculée à partir du prix, de la valeur d'acquisition ou de la valeur fiscale (en fonction de la qualité du porteur de parts) de vos titres du Fonds précédemment détenus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au texte ci-dessous. Par ailleurs, des obligations déclaratives peuvent exister dans certains cas.

#### Porteurs personnes physiques résidents (hors actions ou parts détenues dans un PEA)

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code général des impôts) sous réserve que la soulte le cas échéant ne dépasse pas 10% de la valeur des parts nominale des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Il s'ensuit également que l'opération d'échange de titres n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil cession en cas de cession d'autres titres en portefeuille.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des titres de l'OPC reçus en échange, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition des titres de l'OPC remis à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée. La plus-value résultant sera imposée dès le premier euro.

#### Porteurs entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition, les porteurs entreprises individuelle sont traités soit comme une personne physique résidente (affectation des titres au patrimoine privé) ou selon le régime des plus-values professionnelles (affectation des titres à l'actif professionnel d'une activité industrielle, commerciale ou agricole).

Dans les deux cas, le résultat d'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de fusion, mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Pour plus de précision, il convient de se reporter à l'encart intitulé « Porteurs personnes physiques résidentes » ci-avant si les titres de l'OPC sont affectés au patrimoine privé ou à l'encart intitulé « Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés » lorsque les titres sont inscrits à l'actif professionnel d'une entreprise industrielle, commerciale ou agricole (à l'exception des dispositions relatives aux écarts de valeurs liquidatives qui ne concernent que les entreprises à l'impôt sur les sociétés).

Porteurs personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés

Cette opération ouvre en principe droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code général des impôts). Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. La plus-value ou la moins-value de cession est alors calculée par rapports à la valeur des titres remis à l'échange avaient d'un point de vue fiscale.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts de valeurs liquidatives des titres d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-values d'échange résultant de la fusion.

Porteurs organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code général des impôts et porteurs non-résidents.

Ils sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion à la condition qu'ils aient détenu moins de 25% des titres de l'OPC au cours des cinq dernières années (article 244 bis B et 244 bis C du Code général des impôts.)